



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

PLAN QUADRIENNAL EMPLOI

Préambule

Ce plan a pour but de favoriser et d'accompagner la création d'emploi dans les CBD, Secteurs, ESB.

Il a pour but essentiel de permettre aux entités de se structurer afin de développer le sport-boules et ses activités.

Aide Financière

Elle s'échelonne sur 4 années pour un emploi à plein temps.

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	Total sur 4 ans
5 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	16 000 €

Bénéficiaires

Employeurs	Employés
Les CR (hors Rhône-Alpes) Les CBD (2 ^{ème} emploi pour les CBD 01, 26, 38, 42 et 69) Les ESB et Secteurs	<ol style="list-style-type: none">1. Educateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat mention Sport Boules2. Educateurs sportifs en formation DEJEPS mention Sport Boules

Conditions d'attribution

1. Un projet précis, structuré et planifié devra être établi par l'employeur.
2. Le contrat de travail est signé pour un emploi temps plein à durée indéterminée (CDI).
3. La pérennisation du poste après l'aide fédérale doit être un objectif.
4. La prorogation annuelle de l'aide financière est soumise au maintien de l'emploi et à l'évaluation du poste.
5. La structure peut bénéficier d'une autre aide d'Etat ou d'un établissement public national au titre de l'emploi ou toutes autres aides.
6. Le contrat respecte les dispositions de la Convention collective nationale du sport (CCNS) et notamment les salaires minimums conventionnels (Article 9.2.1.).

Démarches administratives et calendrier

1. Information et téléchargement du dossier de demande de subvention sur le site fédéral.
2. Dépôt du dossier de demande de subvention en trois ou quatre exemplaires (FFSB, Ligue, CBD, ESB ou Secteur).
3. Analyse du dossier et avis de la Ligue, du CBD et de la commission de développement, avant la décision finale du Bureau fédéral.
4. Attribution de 10 aides maximum sur la 1^{ère} année, 5 sur la seconde, 3 sur la troisième et 3 sur la 4^{ème} soit 21 aides sur le plan.